

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE  
Direction Départementale des Territoires

**COMMUNE SERMERIEU**

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**Restauration morphologique du ruisseau des Creuses  
présenté par l'Épage de la Bourbre**

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE  
du lundi 13 janvier 2025 au mardi 11 février 2025 inclus, soit 30 jours consécutifs**

Une participation du public par voie électronique (PPVE) sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du lundi 13 janvier 2025 au mardi 11 février 2025 inclus.

Au terme de la procédure, peut être adopté par un arrêté préfectoral, au titre du Code de l'environnement, une autorisation environnementale ou refus, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.

L'autorité compétente pour établir la synthèse des observations et propositions du public et prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale, est consultable sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://epagebourbre.fr/fr/rb/1223263/enquetes-publiques-15>

Il comprend les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation du projet, au titre des articles L. 181-1 et suivants, L.214-1 et suivants du Code de l'environnement, accompagné de ses annexes et comprenant une évaluation sur les incidences environnementales
- la décision de l'Autorité Environnementale n°2022-ARA-KKP-4203
- l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique

Des informations peuvent être demandées auprès de :

- Maître d'ouvrage responsable du projet : EPAGE de la Bourbre – 244, montée du village – 38110 Saint-Victor de Cessieu – 04 74 83 34 55 – [contact@epagebourbre.fr](mailto:contact@epagebourbre.fr)

- DDT de l'Isère – service Environnement – 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, (courriel [ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr))

Toute personne peut demander à consulter le dossier en support papier. Cette demande est présentée, au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré avant l'expiration du délai de consultation, sur rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires – service Environnement – 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, (courriel [ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr))

Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui seront indiqués lors de sa demande.

Pendant la durée de la participation du public, les observations et propositions pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-se-observations-ep-a1@isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-observations-ep-a1@isere.gouv.fr)

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, au plus tard à la date de la publication de la décision prise par le préfet de l'Isère et pendant une durée minimale de 3 mois sera publiée la synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique sur le site internet des services de l'État en Isère – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)